

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N° 2026-321 :
Portant réglementation de la circulation et du stationnement
33 rue de l'Ardilliers
Pour brancher un compteur d'alimentation d'eau potable et d'eaux usées

Le Maire de la commune de La Flotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-5, L.2213-1 au L.2213-6,

Vu le Code de la Route et principalement les articles R. 411-7 à R 411-8,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation de routes et autoroutes et ses modifications ultérieures,

Vu la demande de :

DICT SAUR France CSP
21 RUE ANITA CONTI
56000 VANNES

Considérant que les travaux ou interventions de toutes natures sur les voies relevant de la police du maire nécessitent certaines restrictions au droit des chantiers,

Considérant que pour brancher un compteur d'alimentation d'eau potable et d'eaux usées, des accidents et des encombrements pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés 33 rue de l'Ardilliers.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Du mercredi 17 juin 2026 à 08h00 au jeudi 18 juin 2026 à 18h00

La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits 33 rue de l'Ardilliers, au droit du chantier, pour brancher un compteur d'alimentation d'eau potable et d'eaux usées par l'entreprise « SAUR France CSP ». Une déviation pourra être mise en place par les rues adjacentes.

ARTICLE 2 : La pose, la surveillance et l'enlèvement de la signalisation réglementaire seront assurés par l'entreprise « SAUR France CSP ».

ARTICLE 3 : Les tranchées devront être refermées et refaites à l'identique dans les quinze jours qui suivent la fin des travaux.

ARTICLE 4 : Toute intervention devra être impérativement communiquée sous format écrit par voie postale par l'entreprise « SAUR France CSP » aux riverains du secteur concernés par les travaux.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 6 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le service des Polices sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation :

- Le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Martin de Ré
- Le Service des Polices,
- SAUR France CSP.

Pour le Maire absent,
le 1er adjoint
Loïc SONDAG

Fait à La Flotte, le 8 juin 2026

Le Maire,
Jean-Paul HÉRAUDEAU

